

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2016

Affiché le 30 mars 2016

L'an deux mille seize, le vingt-trois mars à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique.

ETAIENT PRESENTS : MM. et Mmes Jean-Yves COURREGES, Patricia AZAIS, Jean-Marc BAYAUT, Martine BURGUETE, Sandrine CASTERES, Frédéric CLABÉ, Edith CLERC, Didier COUSSO-PARGADE, Lydie DARMAILLACQ, Sandra DEGANS, Philippe DUVIGNAU, Jean-Luc JOANCHICOY, Gérard LALANDE, Clotilde LAMARCADE, Cécile LANGINIER, Catherine LATEULADE, Isabel MENDEZ, Jean-Pierre MIMIAGUE, Henri MOUNOU, Jocelyne ROBESSON, Fabien SALIS, Max TUCOU.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES : Mme Laurence BERNADAS qui a donné pouvoir à Mme Sandrine CASTERES, Mme Nathalie DELUGA qui a donné pouvoir à Mme Isabel MENDEZ, Alain FORGUES, M. Xavier LALANNE qui a donné pouvoir à M. Didier COUSSO-PARGADE, M. Marc ROUX.

Madame Isabel MENDEZ a été élue secrétaire de séance.

Compte rendu des décisions du Maire prises conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Maire rappelle que par délibération du 28 mars 2014 modifiée, il a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 207 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises les 15 et 16 mars 2016 de :

- contracter un marché avec la société anonyme COLAS Sud Ouest pour l'aménagement d'un giratoire Chemin de Liben et l'aménagement d'un cheminement piéton Chemin Pescadou, d'un montant de 152 007,75 € HT ;
- contracter un marché avec la SARL Adour Construction Despagnet, pour l'opération de réfection de la toiture du bâtiment principal de l'école élémentaire, d'un montant de 110 796,59 € HT.

1 - Débat sur les orientations budgétaires 2016.

Le Maire rappelle que l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales stipule que « dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Il précise que ce débat n'a pas de caractère décisionnel (il n'est qu'une étape dans la procédure budgétaire). Il s'agit toutefois d'une formalité substantielle dans la procédure budgétaire.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires 2016 ;
- **TRANSMET** la délibération au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la Commune de Serres-Castet est membre.

Adoptée à l'unanimité

2 - Mise à disposition d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe en faveur de la Communauté de Communes des Luys en Béarn pour le service de roto-fauchage.

Le Maire expose au Conseil municipal que la mise à disposition d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe est envisagée en faveur de la Communauté de Communes des Luys en Béarn afin d'assurer le service de roto-fauchage mis en place par la Communauté de Communes des Luys en Béarn.

La mise à disposition serait prononcée pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2016 à temps complet pour l'agent.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** la mise à disposition et le projet de convention entre la Commune de Serres-Castet et la Communauté de Communes des Luys en Béarn ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Adoptée à l'unanimité

3 - Mise à disposition d'un adjoint d'animation de 1^{ère} classe en faveur de la Communauté de Communes des Luys en Béarn pour la piscine intercommunale.

Le Maire expose au Conseil municipal que la mise à disposition d'un adjoint d'animation de 1^{ère} classe titulaire à temps complet, est envisagée en faveur de la Communauté de Communes des Luys en Béarn, afin d'assurer le fonctionnement et la surveillance de la piscine intercommunale de Serres-Castet.

La mise à disposition serait prononcée à temps complet pour la période du 9 mai au 14 octobre 2016.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** la mise à disposition et le projet de convention entre la Commune de Serres-Castet et la Communauté de Communes des Luys en Béarn ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

Adoptée à l'unanimité

4 - Créations d'emplois pour un besoin saisonnier (emplois d'été)

Le Maire propose la création de dix emplois saisonniers d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, pour la période du 6 juillet au 2 septembre 2016 se répartissant comme suit :

- six agents en contrat du 6 au 20 juillet 2016,
- quatre agents en contrat du 22 août au 2 septembre 2016.

Il précise que ces agents seraient rémunérés sur la base du traitement de la fonction publique territoriale, indice brut 340, majoré (au 1^{er} janvier 2015) 321.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la création de dix emplois saisonniers à temps complet pour les périodes indiquées ci-dessus ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget 2016.

Adoptée à l'unanimité

5 - Convention avec la Communauté de Communes des Luys en Béarn pour l'embauche de personnel saisonnier (emplois d'été 2016)

Le Maire expose au Conseil municipal que la Communauté de Communes des Luys en Béarn a approuvé la prise en charge de la moitié du coût généré par l'embauche de saisonniers par une commune membre durant l'été 2016, dans la limite d'un mois de rémunération.

Il propose d'adopter la convention définissant les modalités de remboursement des coûts générés par l'embauche de personnel saisonnier.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le projet de convention avec la Communauté de Communes des Luys en Béarn pour définir les modalités de remboursement des coûts générés par l'embauche de personnel saisonnier ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

Adoptée à l'unanimité

Fait à Serres-Castet, le 29 mars 2016

Le Maire

Jean-Yves Courrèges